

Code de conduite à l'usage des voies vertes

Piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, cavaliers, respectons-nous mutuellement et sachons partager en bonne intelligence un espace ouvert à tous.

Pour éviter les conflits entre utilisateurs n'ayant pas toujours les mêmes besoins, les mêmes attentes, ni les mêmes vitesses de déplacement, gardez à l'esprit que cet espace est ouvert à tous les usagers non motorisés.

En donnant la priorité aux plus lents, voici **10 règles** pour favoriser le respect mutuel et garantir la convivialité des voies vertes.

1. En vous déplaçant, tenez-vous le plus sur la droite de la voie pour laisser suffisamment de place pour vous doubler ou vous croiser.
2. Avertissez de votre venue (sonnette obligatoire sur les vélos), **ralentissez** et gardez une distance de sécurité lorsque vous doublez ou croisez d'autres usagers. Tenez compte des enfants, ou des animaux, qui peuvent avoir des mouvements inattendus.
3. Si vous êtes en groupe, sachez ne pas prendre toute la largeur de la piste et mettez-vous en file pour laisser les autres usagers vous croiser ou vous doubler.
4. Ne stationnez pas au milieu de la voie. Choisissez un espace dégagé pour vous arrêter. Utilisez les bas-côtés ou les espaces de repos lorsqu'ils existent.
5. Restez dans l'emprise de la voie et de ses abords aménagés. Respectez les plantations, le mobilier et les aménagements mis à la disposition de tous (tables, bancs, panneaux d'informations,...). Utilisez les toilettes et les poubelles lorsqu'elles existent. A défaut, emportez vos détritrus avec vous.
6. Respectez les propriétés et la quiétude des riverains.
7. Propriétaires de chiens, tenez votre animal en laisse. Evitez de barrer tout passage avec votre laisse.
8. Cavaliers, circulez sur les zones autorisées, à l'allure imposée.
9. Lorsqu'un itinéraire est autorisé à certains véhicules motorisés (véhicules de service, de secours, d'entretien, riverains, engins agricoles), laissez-leur la place pour passer.
10. Au bord de l'eau, respectez la tranquillité des pêcheurs. A l'inverse, pêcheurs, veillez à ne pas encombrer le chemin avec vos cannes à pêche (qui risqueraient de plus d'être endommagées).

Enfin, un « bonjour » et un sourire ne représentent pas le plus grand des efforts à faire en parcourant une voie verte !

NB : Le code de la route considère le roller comme un piéton et le cycliste comme un véhicule !